RCS : MONT DE MARSAN
Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00348
Numéro SIREN : 904 834 124
Nom ou dénomination : MK Conception

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2023 sous le numéro de dépôt 426

MK CONCEPTION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 26 rue du Théâtre
40200 MIMIZAN
904 834 124 RCS MONT DE MARSAN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à seize heures, les associées de MK CONCEPTION, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Sont représentées :

- **SARL JK INVEST**
 Représentée par Monsieur Kévin JACQUES 50 parts
 Propriétaire de 50 parts, ci

- **HOLDING DEMONCHY MAXIME**
 Représentée par Monsieur Maxime DEMONCHY 50 parts
 Propriétaire de 50 parts, ci

Total des parts présentes : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Kévin JACQUES préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que les associées représentées possèdent la totalité des actions sur les 100 actions émises par la Société et que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence ;

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration,
Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 13 février 2023, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L’assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’un extrait ou d’une copie des présentes à l’effet d’accomplir toutes formalités de publicité qu’il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associées.

SARL JK INVEST
Repr. par Kévin JACQUES

HOLDING DEMONCHY MAXIME
Repr. par Maxime DEMONCHY